



Adaptation et modernisation d'un navire de pêche embarquée entraînant l'augmentation de sa jauge brute

Liste des informations et pièces justificatives nécessaires pour compléter une demande de subvention FEAMPA

1/ Dans le cas où j'ai déposé une pré-demande de subvention :

- Se munir du récapitulatif ou du mail d'enregistrement de la pré-demande d'aide FEAMPA déposée sur le Portail des Aides, pour renseigner le numéro et la date de la pré-demande.

2/ Les pièces dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention et que je vais devoir joindre pour compléter sa saisie :

Dans tous les cas :

- La copie des déclarations de capture prouvant que le navire a effectué des activités de pêche pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant celle de la demande de subvention,
- Tout document technique (plans modifiés du navire ou rapports émanant du chantier naval, d'un architecte naval, bureau d'études ou expert maritime, etc.) illustrant les modifications qui engendreront cette augmentation de jauge brute,
- L'ensemble des devis liés à l'opération d'adaptation ou de modernisation du navire (chantier naval, études préalables, expertises, équipements, frais de montage du dossier ...). *Dans le cas d'une remotorisation ou installation d'un système propulsif à technologie « efficace », seules les dépenses liées à la modification du navire entraînant l'augmentation de la jauge sont à présenter ici. Les autres dépenses (achat et pose du moteur, ...) peuvent être rattachées à une demande d'aide déposée simultanément sur l'OS 1.2 – Remotorisation, si cette partie du projet fait également l'objet d'une demande de subvention,*
- Le plan de financement, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,
- L'attestation de régularité fiscale émise par la DGFIP ou attestation sur l'honneur si l'entreprise est nouvellement créée (modèle disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service),
- L'attestation de régularité sociale émise par l'Urssaf ou l'ENIM, ou attestation sur l'honneur si l'entreprise est nouvellement créée (modèle disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service),

Dans le cas où le bénéficiaire est un entrepreneur individuel :

- La carte nationale d'identité ou le passeport valide,
- Les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices, si le bénéficiaire en dispose.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise existante :

- Les statuts de la société, et joindre l'acte prouvant la nomination du représentant légal, ainsi que la délégation de signature, si elles ne sont pas mentionnées dans les statuts,
- Les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices (ou celles disponibles pour les entreprises créées il y a moins de 3 ans).

Dans le cas où le type d'activité exercée est la pêche professionnelle maritime :

- La copie de la licence communautaire du navire avant travaux,
- La copie de la décision de réservation de capacité de pêche (jauge) de la DIRM NAMO,
- Un justificatif de l'information du Centre de sécurité des navires des travaux envisagés (copie du courrier ou du mail informant le CSN ou de l'accusé de réception émanant du CSN).

Dans le cas où le type d'activité exercée est la pêche en eau douce :

- La copie de la licence professionnelle en eau douce en Bretagne,
- Le certificat d'enregistrement du navire. Si le bénéficiaire n'est pas le propriétaire du navire, joindre également une autorisation du propriétaire autorisant les travaux,
- Une preuve de la date d'entrée en service du navire.

Dans le cas où l'augmentation de la jauge brute du navire est liée à un projet de remotorisation ou d'installation d'un système propulsif à technologie « efficace » ou au remplacement ou à la rénovation du bulbe d'étrave :

- Toute pièce permettant de justifier de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Dans le cas d'achat de matériel d'occasion :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée du vendeur du matériel, indiquant l'origine exacte du matériel et confirmant qu'il n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années.

Dans le cas où le dossier de demande de subvention fait l'objet d'un dépôt délégué (par exemple par un centre de gestion, un cabinet comptable, signature d'une convention de gouvernance pour le compte du bénéficiaire) :

- Le devis relatif au coût du montage du dossier par le prestataire,
- L'attestation du bénéficiaire autorisant le dépôt délégué par le demandeur (modèle fourni dans la liste des pièces à joindre).

NB : Dans le cas où le dossier de demande de subvention est déposé directement par le bénéficiaire (dépôt direct), il est possible d'inclure des frais de montage de dossier dans les dépenses prévisionnelles du plan de financement (valorisation du temps passé), selon une estimation du nombre d'heures consacrées au montage du dossier de demande d'aide jusqu'au dépôt de la demande de paiement.

Une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération, devra être jointe à la demande de paiement (voir modèle disponible dans le préambule).

Si le bénéficiaire remplit l'un des critères de bonification de l'aide publique (opération concernant les navires ne relevant pas de la petite pêche côtière) :

- Contribution à l'emploi à la féminisation des métiers : La liste d'équipage mentionnant la présence d'une femme à bord du navire concerné par le projet.
- Contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap : Un justificatif du lien à l'entreprise (par exemple contrat de travail) de la personne en situation de handicap, ainsi que le document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou un autre justificatif de reconnaissance du handicap.
- Contribution à la formation professionnelle : La convention de stage ou le contrat signé. S'ils ne sont pas encore disponibles, ils devront impérativement être transmis avant la signature de la convention attributive de l'aide.
- Contribution à l'amélioration des connaissances ou à la recherche et à l'innovation : Une preuve du conventionnement ou une preuve d'inscription à un site de déclaration. Si elles ne sont pas encore disponibles, elles devront impérativement être transmises avant la signature de la convention attributive de l'aide.

Le cas échéant :

- La copie de l'accord de prêt bancaire obtenu pour le projet indiquant le montant et l'intitulé du projet,
- Les éventuelles études préalables à l'opération,
- Le plan d'entreprise, complété à partir du modèle Excel disponible au téléchargement dans le préambule du télé-service,
- Si certaines dépenses sont présentées en TTC : l'attestation de non-récupération de la TVA, émanant du service des impôts,
- Si le bénéficiaire a sollicité ou obtenu une autre aide publique pour ce projet : Lettre d'intention ou récépissé de la sollicitation de l'aide/Délibération attribuant l'aide/Convention ou arrêté ou décision attributive de l'aide,
- Toute pièce justifiant de la contribution à un ou plusieurs principes horizontaux (cf. ci-dessous).
- Toute autre pièce que vous jugerez utile à l'instruction du dossier.

3/ Les autres informations dont j'ai besoin pour saisir ma demande de subvention :

- Le nombre de personnes participant directement à l'opération (ces personnes peuvent notamment être celles recevant la subvention ou celles bénéficiant de l'investissement),
- Si le projet permet le maintien ou la création d'emploi,
- Si le bénéficiaire a déjà perçu une subvention au titre du FEAMP ou du FEAMPA.
- Le ou les principes horizontaux auquel le projet contribue : le porteur de projet doit, directement ou indirectement, contribuer à l'atteinte d'au moins un des 3 principes horizontaux (le développement durable – l'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes – l'égalité des chances et la non-discrimination).

Un Guide a été élaboré par la Région Bretagne afin de vous aider dans votre démarche, et auquel vous pouvez vous référer pour répondre aux questions relatives aux principes horizontaux :

<https://www.bretagne.bzh/app/uploads/sites/5/2024/10/GUIDE-DES-PRINCIPES-HORIZONTAUX-2021-2027.pdf>

- Actions directes : le projet contribue directement à l'un des 3 principes, renseigner les objectifs et les actions au sein du projet qui permettront d'atteindre le respect du ou des principes,
- Actions indirectes : le projet ne contribue pas directement à l'un des 3 principes, renseigner les objectifs et les actions menées au sein de l'entreprise/la structure pour atteindre le respect du ou des principes.

Pour vous aider, vous trouverez ci-après, des exemples non exhaustifs, de principes horizontaux :

- **Le développement durable**
 - Démarche de réduction de la consommation de carburant grâce à l'investissement « » (rénovation du bulbe d'étrave, installation d'un système de propulsion à faible émission de CO₂, etc.),
 - Mon projet permet d'adapter mon activité au changement climatique.
- **L'égalité des genres et l'égalité femmes-hommes**
 - Actions du projet ouvert aux femmes et aux hommes
 - Une ou plusieurs femmes font partie de la liste d'équipage / vont directement bénéficier de l'investissement.
- **L'égalité des chances et la non-discrimination**
 - Sensibilisation au sein de la structure aux différents types de discriminations, à leurs conséquences et aux comportements à adopter pour prévenir et lutter contre la discrimination,
 - Le porteur emploie/recrute des personnes en insertion ou éloignées de l'emploi (chômeurs de longue durée).
 - Le porteur emploie une ou plusieurs personnes en situation de handicap.

Toutefois, de façon exceptionnelle, il se peut que ces notions vous semblent difficilement évaluable au sein de votre projet ou votre structure. Aussi, le guide sur les principes horizontaux vous propose d'indiquer « Après consultation du guide et analyse du dossier, aucune contribution directe ou indirecte ne peut être valorisée. Le bénéficiaire certifie toutefois que la mise en œuvre du projet n'aura aucun impact négatif sur ces trois principes ».

4/ Enfin, le bénéficiaire devra, lors du dépôt de sa demande :

- Attester, notamment :
 - Ne pas avoir commis d'infraction grave à la Politique commune de la pêche entraînant son inadmissibilité en application de l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas être impliqué dans l'exploitation, la gestion ou la propriété d'un navire de pêche figurant sur la liste de l'Union des navires de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) ou d'un navire battant pavillon de pays reconnu comme pays tiers non-coopérant,
 - Ne pas avoir commis de fraude dans le cadre du FEAMP ou du FEAMPA, conformément à l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021,
 - Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques (nationales et / ou européennes) que celles présentées dans la demande de subvention,
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (ex : liquidation judiciaire) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

- S'engager, notamment :
 - A tenir une comptabilité séparée de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
 - A respecter, après en avoir pris connaissance, la charte des droits fondamentaux et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et les principes de non-discrimination, en particulier l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que la Convention des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées (textes disponibles en téléchargement dans le télé-service de demande d'aide),
 - A disposer, dans le cas où sa demande intègre des dépenses de personnel, d'un système de relevé des temps fiable ou d'outils de suivi spécifiques (logiciel de paie, extraction de pointeuse, logiciel de suivi d'activité...).

5/ A noter : pièces qui devront être fournies à la demande de paiement :

- Une attestation du chantier indiquant les dates de début et de fin des travaux, mentionnant obligatoirement l'objet des travaux et le nom et l'immatriculation du navire concerné par ces travaux.
- Dans le cas d'un dépôt direct par le bénéficiaire de l'aide, une fiche temps dûment complétée tout au long de l'avancement du dossier, et attestant des heures réellement consacrées au montage et au suivi de l'opération (voir modèle disponible dans le préambule),
- Si le bénéficiaire remplit l'un des critères de bonification de l'aide publique (hors navire de petite pêche côtière) :
 - Contribution à l'emploi à la féminisation des métiers : La liste d'équipage mentionnant la présence d'une femme à bord du navire concerné par le projet.

- Contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap : Un justificatif du lien à l'entreprise (par exemple contrat de travail) de la personne en situation de handicap, ainsi que le document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou un autre justificatif de reconnaissance du handicap.
- Contribution à la formation professionnelle : la fiche d'évaluation du stagiaire signée par l'enseignant et le bénéficiaire de l'aide et mentionnant la durée du stage.
- Contribution à l'amélioration des connaissances ou à la recherche et à l'innovation : l'attestation du chef de file ou du responsable du programme de la réalisation de l'engagement du navire ou la preuve de flux d'informations générées.